

LE PLESSIS MAG'

N°5-JUILLET 2016



*Journal d'informations municipales
du Plessis-Feu-Aussoux*

Editorial

Madame, Monsieur, chers habitants,

L'épisode pluvieux qui a conduit à de fortes inondations est maintenant terminé. Toutes les démarches administratives ont été réalisées pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Plessis. Malheureusement trop peu de sinistrés se sont manifestés et le ministère de l'intérieur n'a pas pour l'instant reconnu notre commune.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget 2016. Une présentation des actions et projets qui ont été ou seront réalisés durant l'année 2016 vous est faite à partir de la page 5.

L'élaboration du budget communal 2016 a été un exercice complexe en raison de la baisse des dotations de l'État. Celles-ci nous ont conduit à faire collectivement des choix qui permettent de maintenir nos investissements **ET NE PAS AUGMENTER LES IMPOTS.**

En résumé, je dirai qu'il s'agit d'un budget juste, solidaire qui respecte les valeurs qui nous sont chères.

Nous avons reçu l'avis favorable du département concernant notre demande de subventions pour la mise en place de la vidéo protection. Nous sommes dans la phase de mise en concurrence. La mise en place du dispositif est prévue avant le 30 novembre 2016.

Les travaux d'éclairage public rue de l'Echelle, route de Villeneuve et rue des Peupliers sont programmés avec le SDESM (Syndicat d'Electrification de Seine et Marne) courant du dernier trimestre 2016.

Cet été, les jeunes de 12 à 18 ans bénéficient d'une programmation sympathique d'activités organisées par le service jeunesse de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres (Page 17).

Côté festivités, nous préparons la seconde fête de village qui se déroulera **le samedi 24 septembre prochain à partir de 14h30.**

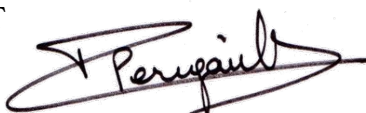
Nous serons également aux côtés du CPFA qui organise cette année la 11^{ème} édition **des foulées du Plessis le dimanche 9 octobre** au matin.

Mais avant cela, la Brocante organisée par le CPFA et la frite se déroulera le dimanche 24 juillet sous le soleil nous l'espérons !

Il me reste à vous souhaiter à tous et à toutes de très bonnes vacances estivales.

A très bientôt !

Votre Maire
Isabelle PERIGAULT



SOMMAIRE

- Editorialp.2
- Conseil Municipal.....p.3
- Budgetp.4
- Vie du village.....p.8
- Réalisations et travaux.....p.11
- Nos associations.....p.13
- Vie citoyenne.....p.14
- La Communauté de communes.....p.17
- Etat Civil.....p.20
- Dates à retenir.....p.20
- Comité des jeunes.....p.21
- Jeux.....p.22



*Directeur de publication
Isabelle PERIGALT
Maire du PLESSIS FEU AUSSOUX
Coordination Générale
Elisabeth DE MORAIS
Rédaction et photographies
Commission et Service communication
Imprimé et distribué par nos soins*

ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous vous rappelons que les comptes rendus sont consultables en intégralité sur le site internet de la commune ou en mairie.

Séance du 13 janvier 2016:

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.

D'autoriser Mme le maire à faire application de l'article pour engager, liquider et mandater l'achat du tracteur.

Séance du 17 février 2016:

Le Compte Administratif 2015 est adopté et signé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2016 les mêmes taux pratiqués en 2015.

Le budget primitif pour 2016 relatif au service public d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

Séance du 24 mai 2016:

SMICTOM « convention de la redevance spéciale »

SDESM « marché de maintenance de l'éclairage public »

Fusion C.C. Val Bréon – Brie Boisée – Sources de l'Yerres

Subvention parlementaire : chemin piétonnier

Subvention association CPFA « 20 ans »

VERMILION : enquête publique.

BUDGET PRIMITIF 2016

Préambule

Depuis trois ans, les collectivités territoriales de notre pays, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel inédit.

L'enchaînement des réformes, souvent peu évaluées, la baisse des dotations imposées par l'État et l'attente croissante des citoyens soumettent les communes à rudes épreuves.

Disponibles, proches, humaines, celles-ci sont pourtant devenues le dernier recours quand on ne sait plus vers qui se tourner, en matière d'emploi, d'aides ou de logement.

Pour continuer à être les piliers de la république, les communes ont besoin de disposer de moyens leur permettant d'exercer au mieux leurs missions.

Toutefois, l'effet de ciseau entre la baisse des dotations et les charges contraintes **nécessitent de faire des choix dans la préparation budgétaire afin de maintenir l'autofinancement nécessaire à l'investissement.**

L'équipe municipale du Plessis-Feu-Aussoux a toujours tenu un discours responsable tout d'abord sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui nécessite que des efforts soient entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. La municipalité ne peut absorber une contraction aussi brutale de ses ressources. D'autant plus difficile car nous avons la volonté ferme de ne pas augmenter les taux de fiscalité tant que nous le pourrons.

Désormais, la seule alternative est de procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'action (rigidité d'une partie de dépenses, transfert continue des charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Dans ce cadre il nous paraît important de vous présenter le vote du budget prévisionnel 2016 ainsi que les choix et orientations de votre équipe municipale.



Synthèse du budget

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2016 s'élève en fonctionnement à 445 131,86 euros et en investissement à 186 760,83 euros. Le résultat de clôture 2015 étant plus favorable que le résultat de clôture 2014.

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 116 588,56€ contre 102 114,40€ au budget 2015.

	BP 2015	BP 2016	% Evolution	Ecart en €
Fonctionnement	409 209,4	445 131,56	+9%	+35 922,16
Investissement	305 679,54	186 760,83	-39 %	-119 918,71
BUDGET GLOBAL	714 888,94	630 892,39		

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

1-1-les ressources fiscales

1-2-la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations

1-3-les autres produits réels de fonctionnement

Ils s'élèvent à 328 543 € pour l'année 2016, soit une diminution de 38 462 euros par rapport au budget primitif 2015.

1-1- Ressources fiscales :

Le produit de la fiscalité sur les ménages évoluent de 10 % par rapport au budget 2015.

Conformément à la revalorisation des bases cadastrales décidée par le gouvernement.

La taxe locale d'habitation quand à elle reste inchangée selon l'engagement de l'équipe municipale en début de mandat.

1-2- Les dotations: -15,15%

Pour la troisième année consécutive, les collectivités doivent contribuer au redressement des finances publiques nationales. Pour ce faire, leur dotation se voit amputé largement par l'État.

Pour notre commune, la DGF est passée de 66 235€ en 2013 à 47 174€ en 2016 (-35€ par habitant). Pour mémoire, cette contribution s'exercera également en 2017. Diminution qui souscrira dans la durée des années suivantes et ce, sans considérer la réforme de la DGF à venir.

1-3-les autres produits réels de fonctionnement : constantes

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) :

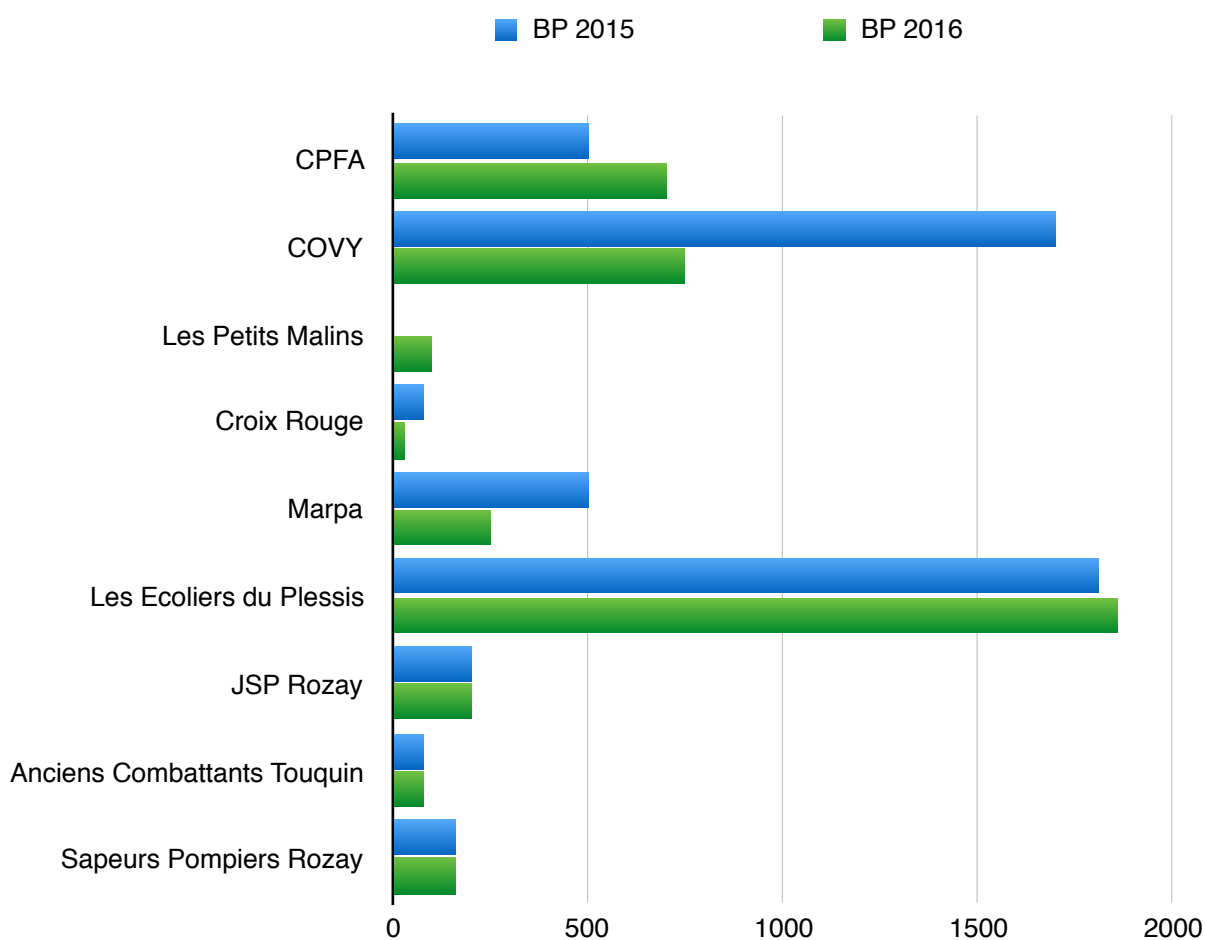
Elles se décomposent en quatre rubriques principales :

- 2-1-les charges de personnel
- 2-2-les subventions et participation
- 2-3-les autres charges de fonctionnement réelles
- 2-4-les charges financières

2-1-les charges de personnel : constantes par rapport au budget 2015

2.2. Les subventions aux associations : -8 %

Acteur privilégié de la commune, les associations sont associées à la demande de réduction des charges de fonctionnement afin de répondre à l'objectif municipal de diminuer les subventions aux associations. Ainsi, les aides ont été redéfinies pour chacune des associations. Par ailleurs, concernant les subventions pour l'année 2017, un dossier sera à remplir par chaque association afin de nous permettre d'évaluer au mieux ses subventions.



2.3. Les charges financières : quasi constantes

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunts actuellement en cours.

2.4. Virement à la section d'investissement

Les économies réalisées sur le fonctionnement, permettront un virement à la section d'investissement à hauteur de 57 487 € contre 56 700 €. Ce montant correspond à la capacité d'autofinancement brute dégagée sur le fonctionnement.

Dans les dépenses de fonctionnement, e, plus des quatre catégories énumérées ci-dessus, nous retrouvons notamment les dépenses liées au fleurissement de la commune, aux festivités comme le Noël des enfants, le repas des anciens ou la cérémonie des vœux, à la réfection de la voirie, à l'entretien des bâtiments publics, aux supports de communication, etc....

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section globale d'investissement 2016 s'établit à 186 760 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assurée par le virement de la section de fonctionnement de 57 847 €.

1- Les recettes globales d'investissement :

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements se répartissent en trois grandes catégories :

- Le virement de la section de fonctionnement
- L'emprunt
- Les recettes propres (subventions, dotations, fonds...)

2- Les dépenses d'investissement :

Pour le budget 2016, nous avons décidé d'y inscrire le projet de vidéo-protection, les travaux d'éclairage public, l'étude d'assainissement, les panneaux de signalétique et radars pédagogiques, etc.....

La section d'investissement faisait apparaître un déficit de l'année 2014 au budget 2015 de 87 822,54€ alors qu'il n'est plus que de 34 006,83€ pour celui de 2016.

Par conséquent, l'abaissement du déficit d'investissement parallèle à l'augmentation de l'excédent de fonctionnement fait preuve d'une capacité d'auto-financement plus élevée.

La vie du village

Nos écoles

Christian Jacob, député de circonscription, après avoir accueilli les élèves à l'Assemblée Nationale le 24 mars, a rendu visite le 8 avril à la classe de CM2 de Mme Strub.

Il a répondu aux nombreuses questions des enfants notamment sur sa fonction, son quotidien et son travail à l'Assemblée Nationale.

Mr Jacob est intervenu dans le cadre du projet « 21ème parlement des enfants » de la classe dont le projet de loi est consultable sur le site de l'école : <http://ecoleleplessis.free.fr>



Les Nouvelles Activités Pédagogiques

Depuis la rentrée 2014, nous sommes dans l'obligation d'organiser les NAP. Nous avons fait le choix d'offrir à vos enfants un service de qualité assuré par des intervenants et le personnel du syndicat des écoles.

Ce recul de 2 ans nous permet aujourd'hui de savoir que ce nouveau service représente un coût supplémentaire pour la commune d'environ 280 € par enfant soit 30 520 € qui s'ajoute au budget communal des écoles.

Face aux contraintes budgétaires, il ne nous est plus possible de maintenir toutes ces dépenses, sans augmenter les impôts, ce qui nous a amené à faire un choix : afin d'éviter la suppression des NAP, qui amènerait les familles à inscrire leur enfant au périscolaire pour un coût journalier de 3,60 € l'heure soit 489,60 € pour une année scolaire, nous avons souhaité poursuivre ces activités en faisant participer les familles à hauteur de **50 euros à l'année.**

Même si nous sommes conscients que cela représente un surplus aux dépenses de votre famille, il est tout de même moindre que si nous les supprimions.

Cette prise en charge par les familles, d'un service qui lui est destiné, permet au budget communal de pouvoir conserver les actions menées très appréciées des enfants tels que pâques, Noël, fête de village, etc, mais aussi pouvoir réaliser des projets d'aménagements tels que les abords de l'école avec création de stationnement et du chemin piétonnier qui permettront la traversée de village pour la sécurité **DE TOUS.**

Kermesse du 11 juin



Après un beau spectacle des enfants, l'ensemble des stands s'est ouvert sous un ciel clément mais cette belle journée a été écourtée avec l'arrivée de la pluie.

Merci aux parents d'élèves pour leur dévouement.

Infos départementales sur les transports :

Le coût moyen du transport d'un élève sur un circuit spécial scolaire est en moyenne de 730 € par an. Face aux réductions des aides de l'État, il n'est plus possible pour le Département de financer les transports scolaires à la même hauteur que précédemment. La Seine-et-Marne était, jusqu'à l'année scolaire 2015-2016, le dernier Département francilien à assurer la gratuité hors frais de dossier. La participation des usagers est à présent nécessaire pour maintenir un service de qualité

QUEL TITRE DE TRANSPORT POUR MON ENFANT ?

CARTE SCOL'R (Circuit Spécial Scolaire) | **CARTE IMAGINE R** (Ligne Régulière)

En cas de doute sur le type de ligne emprunté par mon enfant, je contacte le transporteur dont le nom figure sur l'abribus

QUEL TARIF ? (à partir de l'année scolaire 2016-2017)

Montants TTC payables en 3 fois		Montants TTC à la charge des familles après aide départementale**	
Primaires RPC ou assimilée**	50 €	Primaires RPC ou assimilée**	50 €
Primaires hors RPI* ou assimilée**	100 €	Primaires hors RPI* ou assimilée**	100 €
Collégiens	100 €	Collégiens	100 €
Lycéens	150 €	Lycéens	341,90 €

*Regroupement pédagogique intercommunal. **commune fusionnée ou dont l'école a été fermée
**Aide versée sous forme de remboursement sur demande via les formulaires transmis aux familles

COMMENT S'INSCRIRE ?

À partir du 13 juin 2016

- par courrier en renvoyant le **formulaire téléchargeable** sur seine-et-marne.fr
- en ligne sur seine-et-marne.fr
- en gare ou auprès des transporteurs
- en ligne sur imagine-r.com

La carte bus ligne régulière est disponible auprès des transporteurs.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE
bureauoffrescolaire@departement77.fr / 01 64 14 77 77 / seine-et-marne.fr rubrique cadre de vie et transports

Remboursement supplémentaire pour les collégiens :

Dès que le formulaire de demande d'aide sera disponible, il sera mis en ligne sur le site Seine-et-marne.fr. Les dossiers seront instruits et les premières aides individuelles pourront être versées dès le début de l'année 2017. De cette façon les familles qui, pour la plupart, ont choisi le paiement échelonné de la carte Imagine R, pourront bénéficier de cette aide avant d'avoir à solder le paiement de leur titre de transport.

Chasse aux oeufs

Sous un ciel assez clément, les enfants ont pris plaisir à participer à la chasse aux oeufs, au quiz pour les plus grands et fabrication de cocottes en papier pour les plus jeunes.

Pendant ce temps, parents et grands-parents ont pu partager un "café-viennoiseries" avec l'ensemble de l'équipe municipale.



Commémoration du 08 mai

Une cérémonie émouvante qui est plus qu'un moment de recueillement à laquelle la jeune génération est largement associée. Nous remercions sincèrement tous ceux et celles qui nous ont rejoint : Ansoldiens, musiciens, pompiers, jeunes sapeurs pompiers, représentants des anciens combattants et nos jeunes habitants.



Réalisations et projets

Réfection des nids de poules

Les travaux de rebouchage ont été effectués par l'agent technique notamment sur la route de Grisien et l'ensemble du village.

Montant des achats : 1708,80 €

Prudence enfants

Une nouvelle signalétique à l'entrée du village (rue de la Caumonnerie) a été installée pour inciter les automobilistes à ralentir.

Montant des achats : 219,57 €



Radars pédagogiques



La commune a fait le choix de la pédagogie et a décidé d'installer deux radars pour lutter contre les excès de vitesse sur la D231 en complément de l'abaissement de la vitesse à 50 km/h.

Les radars avec affichage de la vitesse et incitation à la prudence ont été posés et dès les premiers jours le comportement des automobilistes, aussi bien les véhicules légers que les poids lourds, a changé.

Merci aux nombreux Ansoldiens de nous avoir fait part de leur ressenti concernant cette installation qui permet des entrées et sorties du village plus sécurisantes.

Montant de l'installation : 11220,79 €

Vidéo-protection

Après de longs mois d'attente pour obtenir toutes les subventions nécessaires, le marché concernant la vidéo-protection est lancé. Nous espérons une installation en fin d'année.

Miroirs

Afin d'améliorer la visibilité et la sécurité, deux miroirs ont été installés Route du Tau.

Montant des achats : 1627,96 €



Eclairage public

La phase d'étude étant terminée et les projets validés, les travaux de création et d'extension concernant le réseau d'éclairage public rue de l'Echelle, rue des Peupliers et route de Villeneuve vont débiter à l'automne.

Fleurissement

Le fleurissement et la mise en valeur de notre village continuent.

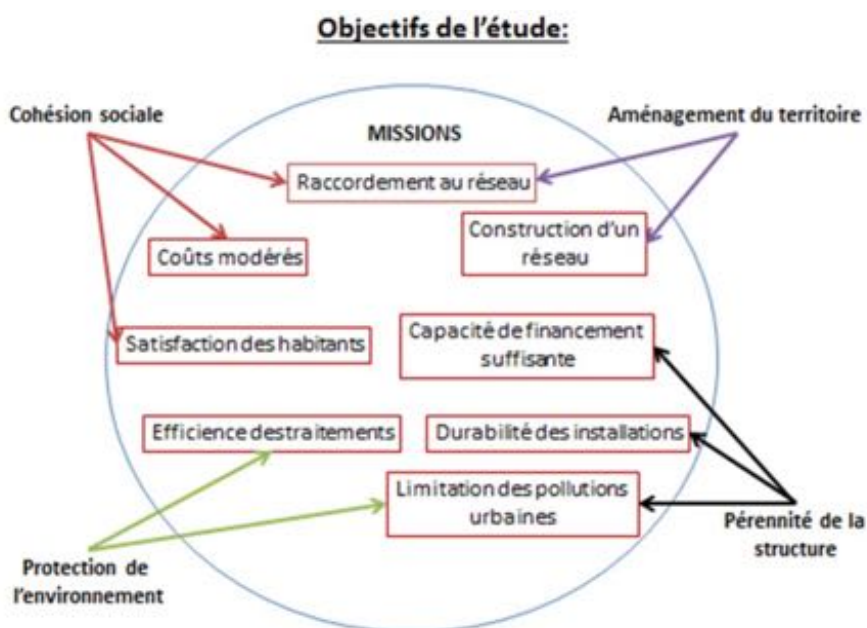


Etude assainissement route du Tau, Chemin des Guignes Barres et Crêmezeaux

En prenant en considération l'état actuel de l'assainissement dans le village, ainsi que la situation des habitants route du Tau, chemins des Guignes Barres et Crêmezeaux, la commune a lancé une étude de faisabilité de raccordement de cette zone au tout à l'égout.

Les solutions proposées tiennent compte des particularités de la commune, qui sont sa faible population, l'importance de l'espace disponible en aval de la commune, ou encore les propriétés morphologiques des sols. L'objectif sera donc de proposer différents scénarios permettant de considérer des systèmes d'assainissement sur le plan économique, et opérationnel.

La figure ci-dessous présente un schéma des objectifs de notre étude :



Cette étude va permettre de connaître les coûts pour la commune dans le cas de l'installation d'un réseau et également le coût pour chaque habitant de se raccorder à ce réseau.

Du côté de nos associations

Le C.P.F.A

La fête des voisins

Moment de convivialité entre habitants du village, la Fête des voisins s'est tenue le vendredi 27 mai.



Les Petits Malins



➤ **Samedi 21 Mai 2016** : SOIREE COW BOY au Plessis Feu Aussoux

Nous encourageons l'association à poursuivre leurs activités.



Café citoyen

Nous remercions les Ansoldiens qui ont pris le temps de nous retrouver au 1er café citoyen qui s'est tenu en mairie samedi 28 mai 2016 et qui a permis pour bon nombre d'entre eux de s'informer sur les futurs projets et nous solliciter sur différents sujets permettant d'améliorer leur quotidien. Ce rendez-vous sera donc renouvelé.



Opposition démarchage téléphonique:

Vous ne souhaitez plus recevoir d'appels commerciaux indésirables ?

Inscrivez-vous **dés maintenant** un service simple et gratuit

bloctel.gouv.fr

La liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte à tous les consommateurs

- 1** J'indique mes numéros de téléphone (fixe/mobile) sur **bloctel.gouv.fr***
- 2** Je reçois un courriel dans les 48 heures et je confirme ma demande.
- 3** Mon inscription est effective dans un délai maximum de 30 jours.

Je suis alors protégé(e) contre le démarchage téléphonique abusif**.

* En cas de difficulté d'accès à internet, vous pouvez vous inscrire par courrier à : Service Bloctel 0, rue Nicolas Bédé - 92 000 Trappes

Système d'alerte communal

Un système d'alerte communal nous permet de vous informer ou de vous alerter, en cas de problème, d'incident si vous vous êtes préalablement inscrit à ce service. Un SMS ou un appel vocal téléphonique, suivant l'option choisie vous sera adressé en fonction des centres d'intérêts que vous aurez sélectionnés.

Par exemple, coupure d'eau ou d'électricité, suppression de service de transport scolaire, alerte météo,

Si ce service gratuit vous intéresse, vous pouvez vous y inscrire en téléchargeant le formulaire qui est disponible sur le site internet communal (<http://www.le-plessis-feu-aussoux.fr>) et que vous déposerez en mairie ou que vous enverrez en courriel à : mairie.pfa@orange.fr

Opération Tranquillité Vacances :



Contre les **cambrolages**,
les **bons réflexes** !

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Vous vous absentez ?
Bénéficiez de **L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES** :
faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.
Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.
Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr



Retrouvez tous les bons réflexes
dans notre brochure et sur internet



www.facebook.com/ministereinterieur



@Place_Beauve



Système national d'enregistrement de logement social



**MAINTENANT
POUR DÉPOSER
VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL
CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ
CHOISISSEZ INTERNET**

www.demande-logement-social.gouv.fr

- 1 PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER**
à la mairie ou aux bureaux des organismes
de logement social.
- 2 VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE
DE LOGEMENTS SOCIAUX**
dans votre commune et partout en France.
- 3 VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE
PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES**
de logement social de votre département.
- 4 VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS**
avant que votre dossier passe en commission
d'attribution.
- 5 VOUS POUVEZ ACTUALISER VOTRE DEMANDE**
à chaque fois que votre situation évolue.



Usage d'un drone de loisir



**Assurer
la sécurité
des personnes
et des autres
aéronefs est
de votre
responsabilité**

Je ne survole pas les personnes.

Je respecte les hauteurs maximales de vol.

Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit.

Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération.

Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes.

Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés.

Je respecte la vie privée des autres.

Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale.

Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité.

En cas de doute, je me renseigne.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6212-4 du code des transports.

Règles d'un bon usage d'un drone de loisir
Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile :

www.developpement-durable.gouv.fr/Drone+services+transport+home

Dégradations

De nouvelles dégradations ont été constatées sur le terrain multi-sports. Nous déplorons ces agissements qui entraînent des frais pour la collectivité.



Les Sources de l'Yerres

Service Jeunesse 11/17 ans

tout le mois de Juillet 2016

inscriptions à partir du 13/06

de 7€ à 15€/semaine seulement

A l'assaut des continents !

Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Renseignements et inscriptions : www.sourcesdeloyerres.fr

01 64 07 43 34

SEINE-MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

Cal



Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes les Sources de l'Yerres accueille les animateurs en stage pratique BAFA. Demandes à nous faire parvenir CCSY 6, rue Lamartine 77540 ROZAY-EN-BRIE ou jeunes@cc-sourcesdelyerres.fr

Application de la taxe

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général et conseil régional (*uniquement en Île-de-France*).

La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

Calcul

Assiette

Le montant de la taxe correspond à la multiplication de la surface taxable de construction (ou de l'aménagement) par une valeur forfaitaire, actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

En 2014, les valeurs au m² sont de 807€ en Île-de-France (contre 821€ en 2013).

Un abattement de 50 % est prévu pour les logements aidés et hébergements sociaux.

Pour certaines installations, la taxe est fixée de façon forfaitaire :

- piscine : 200 € par m²,
- panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),
- aire de stationnement extérieure : de 2 000 € par emplacement

Taux

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale est de 5 %

Le taux de la part départementale est unique et ne peut pas dépasser 2,5 %.

Pour la part régionale (Île-de-France uniquement), le taux est de 1 %.

Exonérations

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe d'aménagement :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- ceux affectés à un service public,
- les logement sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Déclaration et paiement

Lors du dépôt de permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration permet de remplir cet imprimé fiscal.

Par ailleurs, pour aider à la déclaration des surfaces, une fiche d'aide au calcul permet d'établir la déclaration de sa surface taxable et de sa surface de plancher.

La taxe doit être payée en 2 échéances : au 12^{ème} et au 24^{ème} mois après la délivrance du permis.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

Pour plus d'information :

www.service-public.fr/recherche/afsrecherche.php?afs%3Aquery=taxe+d%27am%C3%A9nagement&afs%3Alog2=portail&afs%3Alog=pro&afs%3Askin=progeneral



Etat Civil

Naissances :

Nous félicitons les parents de :

Owen DALTON, né le 10/04/2016

Lucian PRUD'HOMME, né le 14/05/2016



Nous ont quitté :

Avec toutes nos condoléances :

François COLAS, le 15/07/2016

Mariages



Michel BESSON et Dominique LERMIGNY le 05/03/2016

Yohan RICHARD et Mylène AUGER le 18/06/2016

Principales dates à retenir

Permanences Mairie pendant le mois d'août 2016

Mardis 9, 16 et 23 août de 10h à 12h

Jeudis 11, 18 et 25 août de 10h à 12h

24/07/2016 : Brocante

24/09/2016 : Fête de village

09/10/2016 : 11ème édition des Foulées du Plessis

MAIRIE DU PLESSIS-FEU-AUSSOUX

11 rue de l'Eglise

77540 LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX



TEL : 01.64.04.17.96

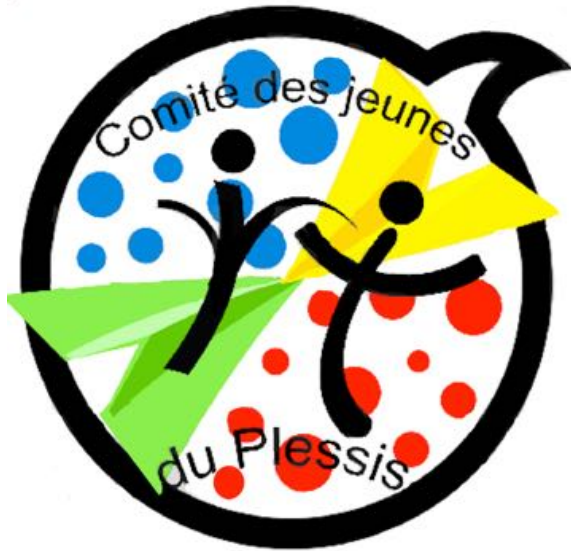
FAX : 01.64.04.11.52

E-mail : mairie.pfa@orange.fr

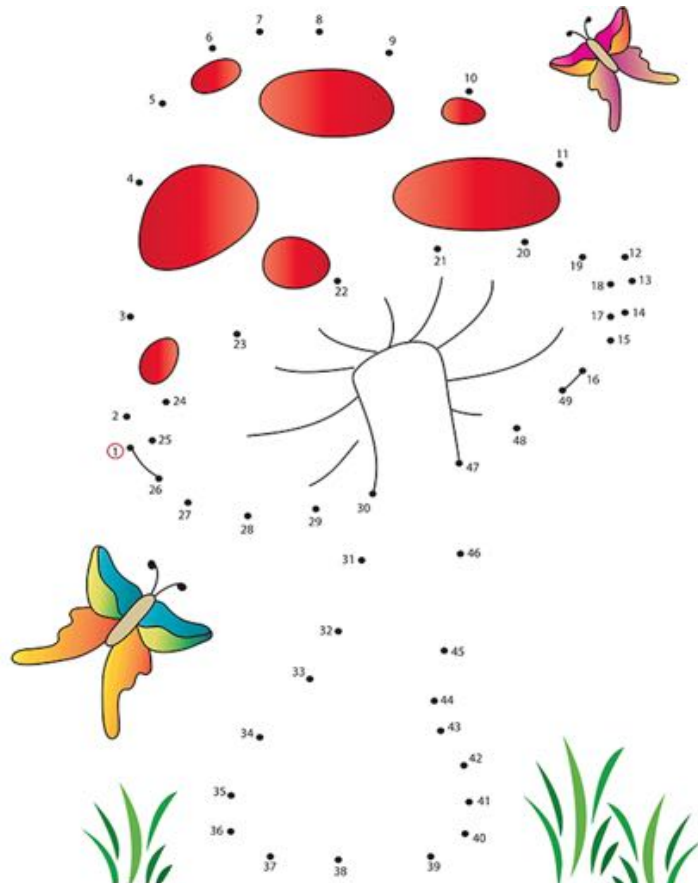
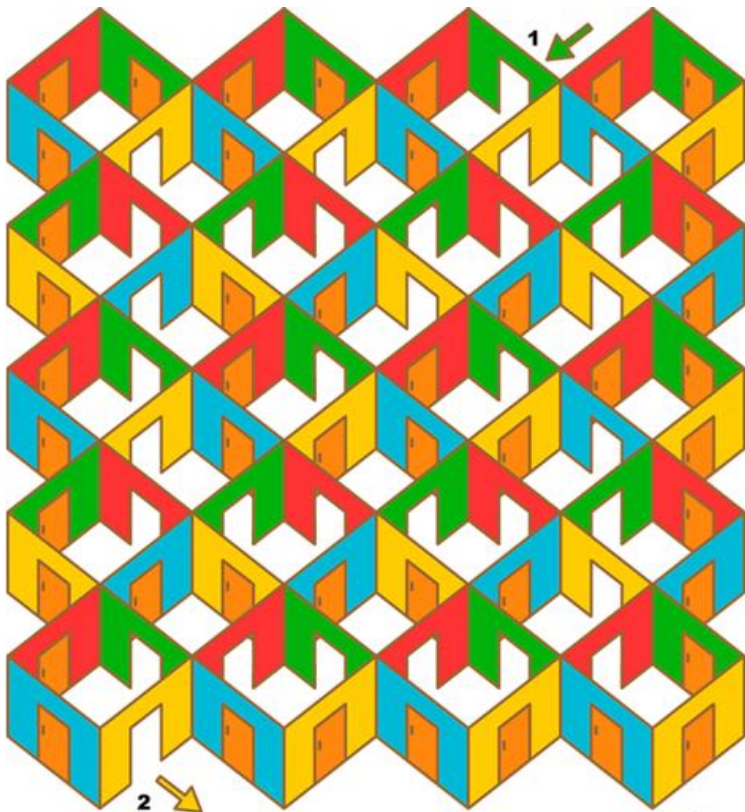
Retrouvez nous sur le web : www.le-plessis-feu-aussoux.fr

Le Comité des Jeunes

Le comité des jeunes s'est réuni en mairie le 28 mai 2016. Cette réunion a permis la création du logo représentant le comité que nous vous présentons :



Petite détente pour les plus jeunes



Petite détente pour tous

3	6	2	7	5	4
		1		7	6
8		5		1	
			7		
4		3	5		2
			4		
	2		9		3
7	3		8		
5	9	6	3	4	1

2			5	6		1
	1		7		4	2
6						8
				2		3
5	9		3		1	4
8			9			
1						9
4	8		1		7	
3			7	2		5

Espace publicitaire

i@d VOTRE CONSEILLER
IMMOBILIER

Avançons ensemble vers
vos projets immobiliers

Estimation
offerte

Frédéric CARREIRA
06.70.56.91.23
frederick.carreira@iadfrance.fr

Votre **professionnel**
de l'**IMMOBILIER**
à **ROZAY EN BRIE**
et ses environs

www.iadfrance.fr

ESAC MOISE PT 85X 51E 211 RCP DE CLARINS PT 127 15A 55A / 122849854 - 15X 480 1744